



412ème séance plénière

FSC Journal No 418, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 1/04
ORDRE DU JOUR ET MODALITES DE LA QUATORZIEME
REUNION ANNUELLE D'EVALUATION DE L'APPLICATION

9 et 10 mars 2004

Document de Vienne 1999 :

- (148) *Les Etats participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) — *Clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) — *Fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) — *Incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.*

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 9 mars 2004

- | | |
|---|---|
| 10 heures – 10 h 45 | Séance plénière d'ouverture |
| | — Ouverture de la réunion par la Présidence ; |
| | — Remarques de la Présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité ; |
| | — Rapport de situation présenté par le Directeur du Centre de prévention des conflits (CPC). |
| 10 h 45 – 18 heures
(séance prolongée,
si nécessaire) | Séance de travail 1 : Mise en oeuvre du Document de Vienne 1999 — éclaircissements, évaluation et conclusions |
| | — Echange annuel d'informations militaires ; |

- Planification de la défense ;
- Réduction des risques ;
- Activités militaires :
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires ;
 - ii) Calendriers annuels ;
 - iii) Dispositions contraignantes ;
 - iv) Observation de certaines activités militaires ;
- Contacts ;
- Evaluation ;
- Inspection.

13 heures –15 heures Pause déjeuner

Mercredi 10 mars 2004

10 heures – 16 h 30
(si nécessaire, suite de
la séance de travail 1) Séance de travail 2 : Fonctionnement et application d'autres
mesures/documents agréés par le Forum - éclaircissements,
évaluation et conclusions

- Mesures régionales ;
- Réseau de communication ;
- Principes régissant les transferts d'armes classiques ;
- Principes régissant la non-prolifération ;
- Mesures de stabilisation pour les situations de crise
localisées ;
- Echange global d'informations militaires ;
- Questionnaire sur les mines terrestres antipersonnel ;
- Questionnaire sur le processus de ratification de la
Convention sur l'interdiction des armes chimiques ;
- Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la
sécurité ;
- Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit
calibre ;
- Document de l'OSCE sur les stocks de munitions
conventionnelles.

17 heures – 18 heures Séance plénière de clôture

- Rapports des séances de travail ;
- Débat ;
- Remarques finales ;
- Dates de la RAEA de 2005 ;
- Clôture.

13 heures – 15 heures Pause déjeuner

II. Modalités d'organisation

1. La Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) durera deux jours et comportera des séances plénières d'ouverture et de clôture et des séances de travail où seront examinés tous les sujets figurant à l'ordre du jour (I). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées à ce sujet.
2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC se tiendra le 8 mars 2004 à 15 heures. L'horaire de travail normal de la RAEA sera le suivant : 10 heures–13 heures et 15 heures–18 heures.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE.
4. Les Etats participants assureront la présidence de la réunion à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'Etat qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2003, à savoir l'Ukraine. La présidence de la séance plénière d'ouverture et des séances de travail sera assurée par l'Albanie, tandis que la séance plénière de clôture sera présidée par l'Allemagne.
5. Les débats des séances de travail seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance plénière d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions très informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les Etats participants. Les délégations sont vivement encouragées à présenter des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des documents avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
6. Le CPC distribuera le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDSCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2003 avant la mi-février. Ces documents serviront de base aux délégations et aux coordonnateurs pour leur travail préparatoire.
7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter les débats, les rapporteurs étant chargés d'en faire un compte rendu oral à la séance plénière de clôture.
8. Les coordonnateurs distribueront une liste de sujets et de questions pour faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils feront en sorte que tous les domaines pertinents soient abordés.
9. Au cours de la première partie de la séance plénière de clôture, le rapporteur de chaque séance de travail présentera aux délégués un compte rendu oral sur les questions que la séance de travail aura abordées. Ce compte rendu devra mentionner les problèmes délicats, les améliorations réalisées par les Etats participants de l'OSCE en matière d'application, les améliorations suggérées et toute autre information pertinente. Après chaque compte rendu oral, le rapporteur répondra aux questions. Les délégations sont encouragées à commenter ou à compléter les rapports présentés par les rapporteurs.

10. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer dès que possible et, au plus tard, le 6 février 2004, le nom des personnes et le numéro de la séance de travail à la Présidence du Forum. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 13 février 2004 au plus tard.

11. Au cours de la première séance plénière du Forum qui suivra la RAEA, la présidence de la séance plénière de clôture fera rapport au Forum sur la RAEA. Le CPC présentera, pour le 8 avril 2004 au plus tard, un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.

12. Afin que les débats du Forum soient aussi fructueux que possible lors de l'examen éventuel par les Etats participants des suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du Forum.

13. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Afghanistan, Japon, République de Corée et Thaïlande) sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2004.